

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vincennes, le 12 janvier 2023

Permis de chasser : une nouvelle plateforme en ligne pour simplifier les démarches

Organisé par l'Office français de la biodiversité (OFB), le permis de chasser se modernise en 2023 grâce à la mise en ligne d'un nouveau logiciel de gestion accessible dès à présent.



Examen du permis de chasser© Philippe Massit / OFB

Dans le but de gagner en efficacité et de simplifier les démarches relatives au permis de chasser, l'OFB propose désormais aux candidats à l'examen ainsi qu'aux demandeurs d'un duplicata de permis de chasser perdu ou détérioré, de se connecter via une nouvelle plateforme numérique simple et intuitive.

Cette plateforme permettra aux candidats, après leur inscription en ligne et l'envoi de leur dossier en format papier à la fédération départementale des chasseurs dont ils dépendent, de recevoir leurs futures convocations par mail et des notifications régulières

sur l'avancée du traitement et de la validation de leur dossier.

Les chasseurs souhaitant se procurer un duplicata de leur permis bénéficieront également de cette procédure simplifiée en ligne, qui garantira à tous une visibilité sur leur demande en temps réel.

La plateforme est disponible via le lien suivant : <https://permischasser.ofb.fr/>

Pour en savoir plus sur l'obtention du permis de chasser en France, rendez-vous sur le site de l'OFB : <https://www.ofb.gouv.fr/examen-du-permis-de-chasser>

Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'**Office français de la biodiversité** est placé sous la tutelle des ministres de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, et de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Il a pour missions la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau, dans l'Hexagone et en Outre-mer. Il est chargé de développer la connaissance scientifique et technique des espèces, des milieux et de leurs usages, de surveiller et de contrôler les atteintes à l'environnement, de gérer des espaces protégés, d'appuyer la mise en œuvre des politiques publiques, et de mobiliser l'ensemble de la société, acteurs socio-économiques comme citoyens. <https://www.ofb.gouv.fr/>

Contacts presse

Florence Barreto / 06 98 61 74 85
Isabelle Cytowicz / 06 59 68 43 08
presse@ofb.gouv.fr
ofb@rumeurpublique.fr

ANNEXE

MODE D'EMPLOI POUR S'INSCRIRE AU PERMIS DE CHASSER EN LIGNE

A l'ouverture de la page d'accueil, les utilisateurs auront le choix entre cliquer sur « Inscription à l'examen », qui leur permettra de s'inscrire ou de se réinscrire à l'examen du permis de chasser, ou sur « Demande de duplicata », pour les détenteurs de permis de chasser en remplacement d'un ancien permis de chasser perdu ou détérioré.



Ces inscriptions en ligne se feront en suivant toutes les étapes obligatoires à la constitution du dossier. Elles permettront ainsi aux utilisateurs :

- De saisir leur identité complète sans risque d'erreurs de retranscription ;
- De choisir le département dans lequel ils souhaitent s'inscrire ;
- De recevoir par mail un CERFA 13945*06 d'inscription pré-rempli, plus lisible ;
- D'obtenir un certificat médical pré-rempli (qu'il restera à faire tamponner, dater et signer par un médecin après la visite obligatoire) ;
- De payer en ligne, par carte bleue ou par virement, les droits d'inscription à l'examen pour l'OFB et, le cas échéant, les frais liés aux formations pour la fédération départementale des chasseurs.

Attention : Lors de l'inscription en ligne, une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone mobile devront obligatoirement être saisis. Cela permettra aux candidats de recevoir leurs futures convocations par mail et des notifications régulières pour indiquer l'avancée du traitement et de validation de leur dossier.

À l'issue de leur inscription en ligne, les candidats à l'examen du permis de chasser devront transmettre l'ensemble de leur dossier (avec les pièces obligatoires à joindre) sous format papier et par voie postale à la fédération départementale des chasseurs au sein de laquelle ils souhaitent passer leur examen (ou le déposer directement).

En plus du CERFA 13945*06 que le candidat devra signer et du certificat médical daté de moins de 2 mois, plusieurs pièces complémentaires devront obligatoirement être jointes (selon l'âge ou la situation du candidat) :

- Une photographie d'identité normalisée datée de moins de 6 mois (format 35 x 45 mm et de préférence en couleur) ;

- La photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité. Pour les étrangers, toute pièce en tenant lieu ;
- Un paiement par carte bancaire ou une preuve de virement en mentionnant NOM/FEDERATION/AGE dont le montant correspond à la somme du droit d'inscription à l'examen de 16 € et de la redevance pour la délivrance du permis de chasser de 30 € (15 € pour les mineurs). Le paiement par carte bancaire permettra de réduire les délais de gestion des dossiers ;
- Les documents ci-après relatifs aux obligations du service national, si vous êtes français et si vous avez entre 16 à 25 ans (aucun justificatif n'est à produire si vous avez entre 15 et 16 ans ou plus de 25 ans) :
 - Vous avez entre 16 et 18 ans, vous devez joindre à la demande : une attestation de recensement ou le certificat de participation si vous avez déjà participé à la « Journée défense et citoyenneté » ;
 - Vous avez entre 18 et 25 ans, vous devez joindre à la demande : le certificat de participation à la Journée défense et citoyenneté ou une attestation provisoire si vous n'avez pas encore participé à la Journée défense et citoyenneté, ce document comportant obligatoirement une date de validité ou une attestation individuelle d'exemption.
- Pour les candidats mineur(e) ou majeur(e) en tutelle, l'autorisation de votre représentant légal (père, mère, tuteur ou juge des contentieux de la protection), à signer directement sur le CERFA.

L'ensemble du dossier papier sera à transmettre à la fédération départementale des chasseurs au sein de laquelle le candidat souhaite passer son examen.

À l'issue de l'examen, les candidats reçus se verront remettre le jour-même par l'OFB, un certificat sécurisé valant permis de chasser. D'une durée de validité de 2 mois, celui-ci permettra aux candidats reçus d'effectuer leur démarche pour valider leur permis de chasser. Le format définitif du permis de chasser (format carte bancaire), leur sera transmis directement par l'imprimerie nationale par voie postale dans un délai de moins de 2 mois.

ANNEXE

MODE D'EMPLOI POUR DEMANDER UN DUPLICATA EN LIGNE

La saisie en ligne permettra de suivre toutes les étapes à la constitution du dossier. Le demandeur saisira ses informations personnelles, ainsi que les coordonnées du permis de chasser perdu ou détérioré s'il les possède. Elles permettront ainsi aux utilisateurs :

- De saisir leur identité complète sans risque d'erreurs de retranscription ;
- De recevoir par mail un CERFA 13944*06 d'inscription pré rempli, plus lisible ;
- De payer en ligne, par carte bleue ou par virement, la redevance pour la délivrance du duplicata ;
- De recevoir en temps réel les informations sur l'avancée de sa demande ou des demandes d'éléments complémentaires.

Attention : Lors d'une demande de duplicata, une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone mobile devront obligatoirement être saisis.

À l'issue de la demande en ligne, les demandeurs de duplicata devront transmettre l'ensemble de leur dossier (avec les pièces obligatoires à joindre) sous format papier et par voie postale à l'OFB :

- Le CERFA13944*06 complété ;
- Une photographie d'identité normalisée datée de moins de 6 mois (format 35 x 45 mm et de préférence en couleur) ;
- La photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité. Pour les étrangers, toute pièce en tenant lieu ;
- Un paiement par carte bancaire ou une preuve de virement en mentionnant NOM/DUPLICATA dont le montant correspond à la somme de la redevance pour la délivrance du permis de chasser de 30 €. Le paiement par carte bancaire permettra de réduire les délais de gestion des dossiers ;
- L'attestation préfectorale de délivrance initiale du permis de chasser pour tout permis délivré par une préfecture ou sous-préfecture avant le 01/09/2009.
ATTENTION : Aucun duplicata ne peut être délivré sans cette attestation ;
- Pour les candidats mineur(e) ou majeur(e) en tutelle, l'autorisation de votre représentant légal (père, mère, tuteur ou juge des contentieux de la protection), à signer directement sur le CERFA.

L'ensemble du dossier papier sera à transmettre à l'OFB par voie postale.

Une fois leur demande validée par l'OFB, les demandeurs de duplicata du permis de chasser recevront par voie postale un certificat sécurisé de demande de duplicata valant permis de chasser. D'une durée de validité de 2 mois, celui-ci permettra aux demandeurs d'un duplicata d'effectuer leur démarche pour valider leur permis de chasser. Le format définitif du permis de chasser (format carte bancaire), leur sera transmis directement par l'imprimerie nationale par voie postale dans un délai de moins de 2 mois.

IMPORTANT : La conversion des permis de chasser délivrés par une mairie avant 1975 en permis de chasser ne sera pas possible en ligne.